

La division de l'hygiène industrielle a sensiblement accru son activité en ce qui concerne les maladies professionnelles et les recherches sur la fatigue résultant de l'accélération de la production de matériel essentiel de guerre.

Le défraiement par le Gouvernement des frais d'entretien de toutes les personnes souffrant de tuberculose et n'ayant pas les moyens d'aller au sanatorium porte déjà ses fruits. Le plan en vertu duquel les municipalités collaborent en assurant les soins de convalescence aux personnes ayant reçu tous les traitements nécessaires aux sanatoriums mais qui ne sont pas encore physiquement aptes à y pourvoir, met des lits à la disposition de celles qui en ont besoin.

Les autres divisions du Ministère maintiennent aussi une activité intense en raison de la demande continue de personnel expérimenté en hygiène publique de la part des forces actives.

Manitoba.—Le Manitoba possède un ministère de la Santé et du Bien-Etre public. La loi de la santé et du bien-être statue que le ministre doit présider et avoir la direction du ministère, et que celui-ci doit avoir juridiction administrative sur tous les points qui dans la province ont trait à l'hygiène et au bien-être social. Le ministère comprend les divisions suivantes: prévention des maladies (inspection des produits alimentaires et des laiteries, infirmières publiques, assainissement, prévention des maladies vénériennes, maladies contagieuses, hygiène industrielle, maternelle et infantile, éducation sanitaire et enregistrement central des cas de tuberculose); laboratoires provinciaux, statistiques vitales, hospitalisation, psychiatrie (hôpitaux pour maladies mentales établis à Selkirk et à Brandon, école du Manitoba pour personnes atteintes de maladies mentales établie à Portage-la-Prairie, institut psychothérapique à Winnipeg); bien-être de l'enfance, succession des aliénés, inspection fiscale des institutions publiques, aide sociale dans les territoires inorganisés, surveillance des vieillards et des infirmes (secours à même les fonds publics); inspection du service médical (subventionnée par la province).

Le bureau de Santé et le comité du bien-être social qui existaient précédemment agissent en qualité de corps consultatifs auprès du ministre de la Santé et du Bien-Etre social, et le bureau du Bien-Etre de l'enfance est en même temps consultatif et administratif, dirigeant l'administration de la loi du bien-être de l'enfance en ce qu'elle se rapporte aux allocations maternelles.

Saskatchewan.—Le ministère de la Santé est organisé depuis 1923 et il est sous la direction d'un ministre et d'un sous-ministre. La loi de l'hygiène de la Saskatchewan pourvoit également à un comité du bien-être social, comprenant le sous-ministre comme président, trois médecins pratiquants, un vétérinaire et un ingénieur civil. Ce conseil agit en qualité de corps consultatif pour la considération de nouvelles lois d'hygiène et des problèmes qui s'y rattachent.

Le travail se répartit sur sept divisions. La division administrative, relevant directement du sous-ministre qui est en même temps archiviste général, coordonne les services du ministère en général, dirige l'administration générale de l'hygiène publique, contrôle les finances, surveille la législation, les subventions aux hôpitaux, les bureaux municipaux d'hygiène et les secours médicaux dans certains territoires non encore organisés. Le service public d'infirmières surveille les subventions de la maternité, organise en collaboration avec les médecins locaux l'examen des enfants fréquentant les écoles, les visites à domicile et les cliniques préscolaires et préventives, et assure un service général d'infirmerie à travers la province. La division des maladies contagieuses s'occupe de l'épidémiologie dans toutes ses phases et applique les règlements concernant les cimetières et voit au soin et à la translation des morts. La surveillance de la trachome, des maladies vénériennes et de la tuberculose (là où il n'y a pas conffit avec la Ligue antituberculeuse) relève aussi de cette division.